



Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV
Association fribourgeoise des psychologues

AVENIRSOCIAL
Section Fribourg

ASTP
Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité, Sections romande et tessinoise

ATSF
Association des travailleurs socio-professionnels fribourgeois

ARLD
Association romande des logopédistes diplômés Section Fribourg

K/FLV
Freiburger Logopädinnenverein
Section alémanique

GFEP
Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

SSP-CFT
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Adresse du secrétariat:
Bd de Pérrolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tel: 026/ 309 26 40
Fax: 026/ 309 26 42
Email: fedefopis@bluewin.ch
www.fopis.ch

Diminution du temps de travail : les négociations doivent débuter maintenant

Pour une semaine de vacances supplémentaire dès 2008!

Comme nous le rappelions dans le FOPIS-Info de juin, les négociations entre le Conseil d'Etat et nos collègues de la FEDE devraient débuter cet automne, soit une année après le dépôt de la pétition (6500 signatures dont 1600 de notre secteur des institutions sociales spécialisées) demandant « *d'octroyer rapidement une semaine de vacances supplémentaire soit un minimum de 5 semaines* ».

Cette semaine supplémentaire tant attendue sera-t-elle instaurée en 2008 ?

Qu'adviendra-t-il de la semaine de vacances supplémentaire pour celles et ceux qui ont 50 est plus?

Tels seront les enjeux de cette négociation. Nous nous efforcerons de vous tenir au courant de son déroulement en vous demandant de vous tenir prêt-e-s à vous mobiliser si nécessaire.

Pour rappel, le canton de Fribourg est le canton latin dont le temps de travail est le plus élevé et il est temps de mettre fin à cette inégalité.

Pierre-Yves Oppikofer, secrétaire général de la FOPIS

Temps de travail, vacances et jours fériés dans les cantons latins :

	Jours de vacances	Temps de travail	Jours fériés
Fribourg	20	42 h	13.5
Genève	25	40 h	12
Vaud	25	41.5 h	9
Neuchâtel	24	40 h	15
Jura	20	42 h	12
Valais	20	42 h	12
Berne	20	42 h	10
Tessin	20	42 h	18.5

SEPTEMBRE 2007

- ♦ **Résultat des négociations du groupe de travail INFRI-FOPIS « temps de travail du personnel psychopédagogique et thérapeutique soumis à l'article 3 b de l'annexe 6 CCT**

Le modèle de temps de travail basé sur un horaire annuel de 1900 heures avec 4 semaines de vacances (5 dès 50 ans et 6 dès 60 ans) et 3 semaines de congés compensatoires entre en vigueur le 1er septembre 2007.

La documentation y relative est disponible sur le site de la FOPIS.

Si vous rencontrez des difficultés sur votre lieu de travail concernant l'application de ce modèle, **nous vous conseillons vivement de vous adresser à votre association professionnelle ou à votre syndicat**. Vous pouvez également contacter la FOPIS (021 309 26 40).

- ♦ **Prochaines négociations entre la FOPIS et INFRI**

La FOPIS et INFRI ont convenu le 11 juillet dernier de mettre sur pied dès la rentrée un **groupe de travail paritaire qui sera chargé de procéder à la réévaluation et la reclassification des fonctions qui n'ont pas été prises en compte par EVALFRI**.

Sont concernées les fonctions d'éducateur-trice-s D et E, de maître-esse-s socioprofessionnel-le-s E et F, d'art thérapeute,...

La FOPIS demande que ces fonctions soient valorisées dans la même mesure que celles qui ont obtenu une classe de plus au moment de leur alignement sur les fonctions de l'Etat.

Les collègues des professions mentionnées ci-dessus, membres d'une des associations de la FOPIS, qui désirent participer au groupe de travail **sont prié-e-s de s'annoncer au secrétariat de la FOPIS !**

- ♦ **Assurance perte de gain maladie et prévoyance professionnelle**

La FOPIS et INFRI ont décidé de s'adresser au Conseil d'Etat pour lui demander **son accord de principe pour le financement de prestations équivalentes à celles de l'Etat**, puis sur cette base, la FOPIS et INFRI négocieront les changements de la CCT (voir FOPIS-Info d'avril/mai 2007).

La question du mois:

Qu'est-ce que la commission arbitrale ?

La CCT INFRI/FOPIS a prévu une procédure en cas de litiges (art 38 CCT).

Lorsqu'un employeur et un collaborateur-trice ne parviennent pas à régler un différend, l'un ou l'autre peuvent saisir la commission arbitrale. Celle-ci est composée de deux assesseur-e-s de INFRI, de deux de la FOPIS ainsi que d'un président.

La commission entend les parties, analyse le différend à la lumière de la CCT et s'efforce de les concilier.

En cas d'échec, les parties ont encore la possibilité d'agir en justice (Tribunal de prud'hommes).

Si vous envisagez de saisir la commission arbitrale et que vous avez des interrogations, n'hésitez pas à nous contacter !

Adresse de la commission arbitrale

Marc Sugnaux, Président

Place du Petit-St-Jean 13

1700 Fribourg

(voir aussi annexe 13 CCT)